



40 Dundas Street West, Suite 200, Toronto ON M5G 2H1
40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto ON M5G 2H1

Toll free / Sans frais : 1-800-668-8258

Phone / Téléphone : 416-204-5391

Fax / Télécopieur : 416-979-2948

www.legalaid.on.ca

Le 1^{er} mai 2017

Examen des services de droit de la famille
Ministère du Procureur général
720, rue Bay, 7e étage
Toronto (Ontario) M7A 2S9

Envoyé par courriel à : commentstflsr@lsuc.on.ca

Objet : Les commentaires d'AJO sur l'Examen des services de droit de la famille

Merci d'avoir donné à Aide juridique Ontario (AJO) l'occasion de fournir ses commentaires et suggestions au sujet du rapport de l'Examen des services de droit de la famille soumis par la juge Annemarie Bonkalo au procureur général de l'Ontario et au trésorier du Barreau du Haut-Canada le 31 décembre 2016.

AJO est le prestataire de services juridiques de droit de la famille le plus important en Ontario. Chaque année, des milliers de personnes à faible revenu comptent sur AJO pour leur procurer des renseignements, des conseils et des services de représentation relatifs au droit de la famille. Dans le cadre de son mandat, AJO travaille activement à la conception et à la prestation des services de droit de la famille novateurs et adaptés. AJO est ravie de partager son expérience et de faire connaître son opinion sur ce rapport très important du domaine du droit de la famille.

Recommandations 4 à 16 : parajuristes

Comme énoncé dans sa réponse au document de consultation sur l'Examen des services de droit de la famille, Élargissement de la gamme de services juridiques pour les familles de l'Ontario pour les familles de l'Ontario, AJO croit qu'en adoptant les bonnes mesures de protection et un cadre de travail approprié, des personnes

non-avocates, comme les parajuristes, sont capables de fournir — et devraient être autorisées à le faire — certains services juridiques dans certaines affaires de droit de la famille. Le mémoire d'AJO est accessible à :
<https://www.legalaid.on.ca/fr/publications/submission-family-legal-services-review-2016-04.asp>

Recommandations 17 à 19 : étudiantes et étudiants en droit

Enseignement expérimental

AJO appuie fortement les commentaires et recommandations de la juge Bonkalo à l'égard des étudiantes et étudiants en droit dans les cours de la famille. Grâce à son programme de stages en droit, à ses programmes d'étudiants employés l'été, à ses placements d'étudiants du Programme de pratique du droit et à ses partenariats avec les sociétés étudiantes d'aide juridique (SEAJ) et le Projet en droit de la famille (PDF) du Réseau national d'étudiant(e)s pro bono (PBSC), AJO est, depuis plusieurs années, un chef de file de la conception et de la prestation de services juridiques novateurs dans le cadre de programmes pour les étudiantes et les étudiants. AJO a été témoin des bienfaits énormes de ces programmes sur le développement et l'apprentissage des étudiants eux-mêmes, de même que sur le système de justice familiale.

AJO se fait l'écho de la juge Bonkalo lorsqu'elle exprime ses préoccupations au sujet du modèle de supervision intensive imposé par les règlements du BHC quant à la prestation des services de droit de la famille par des étudiants. Certes, la supervision intensive est importante dans le processus d'apprentissage, mais il y a une vaste gamme de circonstances où une supervision directe et constante est superflue. Selon l'expérience d'AJO, les étudiantes et étudiants en droit font preuve de détermination, d'intelligence et de dévouement à la cause de l'accès à la justice en droit de la famille. Dans plusieurs circonstances, y compris dans le cadre d'affaires devant les tribunaux, ils sont prêts à procurer des services sans être escortés par l'avocat qui les supervise. En outre, la supervision constante fait échec à l'objectif de promouvoir l'accès à la justice : si un avocat doit être constamment physiquement présent lorsqu'un étudiant fournit des services de représentation, le client et le système de justice familiale n'ont pas accès à davantage de ressources que si l'avocat faisait le travail lui-même.

AJO demande au BHC de revoir l'exigence de supervision directe et constante des étudiants et d'envisager que les étudiants puissent agir sans escorte constante dans le cadre d'une vaste gamme de circonstances incluant certaines audiences au tribunal.

Une telle révision permettrait de s'attaquer efficacement aux besoins juridiques non satisfaits et d'améliorer l'accès à la justice en droit de la famille par l'intermédiaire de programmes pour les étudiants en droit.

AJO appuie les commentaires de la juge Bonkalo quant à l'exigence d'une autorisation en vertu de la règle 4 – les étudiantes et étudiants en droit devraient être présumés autorisés à représenter leurs clients devant les tribunaux à moins que le juge ne stipule le contraire. AJO recommande que ce droit présumé de comparaître s'applique à la Cour de justice de l'Ontario et à la Cour supérieure de l'Ontario dans les différentes régions de la province.

SEAJ et PDF

La juge Bonkalo recommande que le MPG, AJO, les facultés de droit et l'ensemble de la communauté de justice famille assurent un financement stable aux SEAJ et au PDF pour le maintien des programmes actuels et pour leur expansion. Suggestions pour une expansion :

- Accroissement du nombre d'avocats superviseurs payés dans les SEAJ et le PDF, ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'étudiants;
- Ajout de nouveaux sites dans les régions mal servies en ce moment;
- Élargissement de la nature des services (divorce, pension alimentaire pour conjoint, etc.);
- Intégration de placements des étudiants du Programme de pratique du droit (PPD) dans les bureaux d'AJO dans les palais de justice
- Augmentation de la comparution d'étudiants devant les tribunaux;
- Accompagnement professionnel par des étudiants.

AJO a formé un partenariat avec PBSC pour financer et gérer le PDF depuis 1997. Grâce à ce programme d'avant-garde, AJO a procuré des stages bénévoles supervisés à plus de 100 étudiants et étudiantes en droit de l'Ontario dans 8 palais de justice de la province.

En 2014, le gouvernement de l'Ontario a octroyé à AJO un financement sur trois ans destiné à des services en droit de la famille. AJO a accordé 2 millions de dollars de ce financement aux six (à l'époque) SEAJ, ce qui leur a permis de fournir des services de droit de la famille aux clients à faible revenu. Grâce à ces services, les étudiants ont pu acquérir une expérience précieuse et contribuer à réduire les besoins juridiques non

satisfaits par des services de conseils juridiques sommaires, de négociations, de préparation de documents et de représentation dans le cadre de la médiation ou au tribunal, dans la mesure du possible. AJO s'est réjouie d'avoir reçu ce financement provincial additionnel jusqu'en mars 2017 pour les services fournis par la SEAJ. Malheureusement ce financement a pris fin.

Tout comme la juge Bonkalo, AJO a été et continue d'être impressionnée par la qualité des services fournis par les étudiants en droit ainsi que par leur dévouement à la cause de l'accès à la justice en droit de la famille. Le programme élargi d'AJO pour les étudiants a été très bien accueilli par les étudiants de même que par les tribunaux et les clients. Les suggestions d'expansion de la juge Bonkalo mentionnées ci-dessus pour les SEAJ et le PDF sont pratiques et créatives et elles visent à fournir des services essentiels.

Le financement d'AJO des services en droit de la famille des SEAJ provient entièrement du financement provincial sur trois ans destiné aux services de droit de la famille. La fin de ce financement signifie qu'à son grand regret, AJO n'est plus en mesure d'apporter un soutien financier aux services en droit de la famille des SEAJ. La valeur de ces services n'est pas remise en question; comme la juge Bonkalo, AJO espère que l'Examen incitera les intervenants en justice familiale à trouver des moyens de continuer à financer ces services qui sont cruciaux pour l'élimination des besoins non satisfaits en droit de la famille.

Autres recommandations

Recommandation 14 – aide à la préparation de formules

Comme nous l'avons indiqué dans notre réponse au document de consultation, AJO emploie plusieurs auxiliaires de l'aide juridique en droit de la famille qui, entre autres choses, aident les clients à remplir les documents de la cour sous la supervision d'un avocat. Les services de préparation de documents sont également fournis par les stagiaires en droit et les étudiants en droit employés l'été du PDF. En ce moment, il n'y a pas d'espace prévu sur les formules des Règles de droit de la famille pour inscrire le nom de la personne qui a préparé le document, autre que celui prévu pour le nom de l'avocat inscrit au dossier (sur la première page de la plupart des formules) ou d'un commissaire (pour les documents faits sous serment seulement). S'il y avait un espace pour identifier la personne qui a aidé le client à préparer la formule, cela permettrait à la

cour d'avoir une meilleure idée du genre d'aide que le client a reçue et mettrait les formules en phase avec la prestation des services en droit de la famille d'aujourd'hui.

Documents d'éducation juridiques destinés au public

La juge Bonkalo demande au MPG d'actualiser les documents d'éducation juridique destinés au public pour en faciliter la lecture. AJO appuie cette recommandation. Les ressources en ligne en particulier devraient être actuelles, accessibles et pertinentes pour les parties à une affaire en droit de la famille. Le Programme d'information sur le droit de la famille (PIDF), la version en ligne du Programme d'information obligatoire (PIO), se trouve en ce moment sur le site d'AJO et cette dernière recommande que des mesures soient prises pour que le PIDF soit acceptable pour l'obtention d'un certificat de complétion du PIO, comme c'était prévu lorsque ces deux programmes ont été mis en place.

Merci d'avoir donné à AJO l'occasion de fournir ses commentaires et suggestions sur ces sujets importants liés au droit de la famille. Plus particulièrement, AJO souhaite remercier la juge Bonkalo et l'équipe de l'Examen des services de droit de la famille de leur travail et de leur dévouement qui ont conduit à la publication de cet important document rempli de recommandations pertinentes et judicieuses. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou si vous souhaitez traiter de ces questions plus en profondeur.

Meilleures salutations,

David McKillop
Vice-président
Politiques, recherche et relations extérieures
Aide juridique Ontario